

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

3 septembre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet : http://www.rhone.gouv.fr

Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité auprès des différents services concernés

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- arrêté 2015-2864 du 3 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Georges Claudinon ;
- arrêté 2015-2865 du 28 août 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg-Saint-Maurice ;
- arrêté 2015-2866 du 3 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Albertville Moûtiers ;
- arrêté 2015-2867 du 3 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- arrêté 2015-2868 du 3 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Montpensier à Trévoux (département de l'Ain) ;
- arrêté 2015-2869 du 3 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes-Léman.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ - DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE HAUTE-SAVOIE

- arrêté n° 2015 / 3083 du 27 août 2015 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux« SELAS Bio-Val » et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "SELAS Bio-Val" ;
- arrêté n° 2015- 3630 du 28 août 2015 portant modification d'autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie à Messery.

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

- arrêté n° 2015-190 bis portant modification de la composition de la commission régionale du patrimoine et des sites de Rhône-Alpes et de sa délégation permanente ;
- arrêté préfectoral n° 15-206 du 26 août 2015 (arrêté n° DRAC-CRMH-2015-08-26-07) relatif à l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancien couvent franciscain dit prieuré de Charrière à Châteauneuf-du-Rhône (département de la Drôme) :
- arrêté préfectoral n° 15-207 du 26 août 2015 (arrêté n° DRAC-CRMH-2015-08-26-08) relatif à l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne usine Badoit à Saint-Galmier (département de la Loire) ;
- arrêté préfectoral n° 15-208 du 26 août 2015 (arrêté n° DRAC-CRMH-2015-08-26-09) relatif à l'inscription au titre des monuments historiques de la villa Gillet à Lyon 4° arrondissement (métropole de Lyon) ;
- arrêté préfectoral n° 15-209 du 26 août 2015 (arrêté n° DRAC-CRMH-2015-08-26-10) relatif à l'inscription au titre des monuments historiques du chalet Perriand à Méribel Les Allues (département de Savoie) ;
- arrêté préfectoral n° 15-210 du 27 août 2015 (arrêté n° DRAC-CRMH-2015-08-27-11) relatif à la modification de la composition de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites.

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- arrêté n° 15-212 du 3 septembre 2015 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins « AOP Côtes du Vivarais ».



modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier GEORGES CLAUDINON

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-438 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier GEORGES CLAUDINON

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le conseil de surveillance du centre hospitalier Georges Claudinon, établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

- I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :
- 3°) en qualité de personnalité qualifiée
- Monsieur Robert GRANGETTE, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale santé Rhône-Alpes, en remplacement de Monsieur le docteur Jean MONTAGNON,

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u>: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3: Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

<u>Article 4</u>: Le délégué départemental de la Loire de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3/9/2015 Par délégation, la directrice de l'efficience de l'offre de soins Céline VIGNÉ



modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOURG SAINT MAURICE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé.

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1).

Vu l'arrêté 2010-760 en date du 15 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOURG SAINT MAURICE

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le conseil de surveillance du centre hospitalier de BOURG SAINT MAURICE établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

- I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :
- 2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical
- Madame Lucette BESSARD, renouvelée dans son mandat de représentante désignée par les organisations syndicales,

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u>: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

<u>Article 3</u>: Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

<u>Article 4</u>: Le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28/8/2015

Pour la directrice générale
La responsable du pôle

Modernisation de l'offre de soins
Corinne MARTINEZ

Siège 241 rue Garibaldi CS 93383 69 418 Lyon Cedex 03 Tél.: 04 72 34 74 00



modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ALBERTVILLE MOUTIERS

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-457 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ALBERTVILLE MOUTIERS

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'ALBERTVILLE MOUTIERS établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

- 2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical
- Madame Anne LAROCHE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, en remplacement de Madame Stéphanie RENARD,

Le reste sans changement.

- 3°) en qualité de personnalité qualifiée
- Monsieur Daniel GRANDJEAN, renouvelé dans son mandat de personnalité qualifiée désignée par le préfet de la Savoie,
- Madame Françoise BLANC et Madame Lydie REGAZZONI, renouvelées dans leur mandat de représentant des usagers désignés par le préfet de la Savoie,

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u>: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

<u>Article 3</u>: Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

<u>Article 4</u>: Le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à Lyon, le 3/9/2015 Par délégation, la directrice de l'efficience de l'offre de soins Céline VIGNÉ

Siège 241 rue Garibaldi CS 93383 69 418 Lyon Cedex 03 Tél.: 04 72 34 74 00



modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT JEAN DE MAURIENNE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-419 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT JEAN DE MAURIENNE

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT JEAN DE MAURIENNE établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

- 3°) en qualité de personnalité qualifiée
- Madame Martine MOLLARD et Monsieur Jean Marie MORCANT, renouvelés dans leur mandat de représentant des usagers désignés par le préfet de la Savoie,

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u>: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3: Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

<u>Article 4</u>: Le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3/9/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficience de l'offre de soins
Céline VIGNÉ



modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de MONTPENSIER TREVOUX

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-393 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de MONTPENSIER TREVOUX

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le conseil de surveillance du centre hospitalier de MONTPENSIER TREVOUX établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

- 2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical
- Madame Michèle SARRAIL, renouvelée dans son mandat de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame le docteur Isabelle HAMY-GIRAUD, représentante de la commission médicale d'établissement, en remplacement de Monsieur le docteur Jean Paul COLLIN,

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u>: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3: Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

<u>Article 4</u>: Le délégué départemental de l'Ain de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3/9/2015 Par délégation, la directrice de l'efficience de l'offre de soins Céline VIGNÉ

Siège 241 rue Garibaldi CS 93383 69 418 Lyon Cedex 03 Tél.: 04 72 34 74 00



modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier ALPES LEMAN

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé.

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-496 en date du 9 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier ANNEMASSE BONNEVILLE

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération (séance du 22 juillet 2015)

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le conseil de surveillance du centre hospitalier ALPES LEMAN établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

- I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :
- 1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales
- Monsieur Guillaume MATHELIER, renouvelé dans son mandat de représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération,

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u>: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

<u>Article 3</u>: Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

<u>Article 4</u>: Le délégué départemental de la Haute Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3/9/2015 Par délégation, la directrice de l'efficience de l'offre de soins Céline VIGNÉ

Siège 241 rue Garibaldi CS 93383 69 418 Lyon Cedex 03 Tél.: 04 72 34 74 00



En date du 27 août 2015

Portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux « SELAS BIO-VAL » et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "SELAS BIO-VAL".

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6223-1, R 6212-72 à R 6212-92 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

 ${
m Vu}$ la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté N°2015/2452 en date du 30 juin 2015 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux« SELAS BIO-VAL » et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "SELAS BIO-VAL".

Vu l'intégration de Madame Nathalie ALLART-BETEND, pharmacien biologiste, en qualité de nouvelle associée, mandataire social au sein de la SELAS "BIO-VAL" avec effet au 30 juin 2015 ;

Vu l'acte de cession de droits sociaux portant sur neuf cent trente quatre titres de la SELAS "BIO-VAL" intervenu le 30 juin 2015 entre Madame Valérie CHEPEAUX, le Cédant d'une part, et Madame Nathalie ALLART-BETEND, le Cessionnaire d'autre part,

Vu le procès verbal des décisions de l'associée unique du laboratoire " ALLART-BETEND" en date du 30 juin 2015 ;

Vu le procès verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS "BIO-VAL" en date du 30 juin 2015 ;

Vu le document des associés relatif à la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote au sein de la SELAS "BIO-VAL" au 30 juin 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'arrêté n° 2015/2452 du 30 juin 2015 est abrogé.

A compter du 30 juin 2015, la S.E.L.A.S. BIO-VAL dont le siège social est fixé 210 grande rue à Cruseilles (74350) (FINESS EJ 74 001418 8), exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites implanté sur les sites suivants :

210 grande rue – 74350 CRUSEILLES (ouvert au public) Finess ET 74 001419 6
52 avenue Gantin – 74150 RUMILLY (ouvert au public) Finess ET 74 001 519 3
1 rue du Travail 74000 ANNECY (ouvert au public) Finess ET 74 001 421 2
1 rue de la Forêt Hôpital Gabriel Deplante 74150 RUMILLY, Plateau technique (fermé au public) Finess ET 74 001 520 1
42 avenue du Pont Neuf 74970 MARIGNIER (ouvert au public) Finess ET 74 001 548 2

25 avenue des Vallées 74200 THONON-LES-BAINS (ouvert au public) Finess ET 74 001 556 5

Les biologistes coresponsables sont :

Valérie CHEPEAUX, pharmacien biologiste,
Marie-Anne GAUDIN, pharmacien biologiste,
Emmanuel LENES, médecin biologiste,
Marie-Christine RAT, pharmacien biologiste,
Charlotte GUYON-FERNANDES, pharmacien biologiste,
Pascal LEMONIER, pharmacien biologiste
Nathalie ALLART-BETEND, pharmacien biologiste.

<u>Article 2</u>: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de madame la ministre des Affaires Sociales de la santé, et des droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 3 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Par délégation, la Directrice de l'efficience de l'offre de soins,

Céline VIGNE



Arrêté n°2015-3630 En date du 28 août 2015 Portant modification d'autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-9, L. 5125-21 (3ème alinéa), R 5125-43 et R 4235-51 ;

Vu l'acte de décès n°85 de Monsieur Michel LOMBARD décédé le 04 février 2015 ;

Vu la demande en date du 28 août 2015 présentée par Madame LOMBARD Emilie, docteur en pharmacie, enregistrée par la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes le 28 août 2015, en vue de gérer l'officine de pharmacie "Pharmacie du Lac" sise sur la commune de MESSERY (74140), au 3 rue du Bourg, après le décès de son titulaire, Monsieur Michel LOMBARD survenu le 04 février 2015 ;

Vu le contrat de gérance après décès établi le 27 août 2015 entre Madame LOMBARD Emilie, docteur en pharmacie et Madame LOMBARD Mathilde représentant selon mandats ses enfants héritiers : Bertrand LOMBARD et Pierre-Gilles LOMBARD, l'autorisant à gérer l'officine de pharmacie "Pharmacie du Lac" sise sur la commune de MESSERY (74140), au 3 rue du Bourg ;

Considérant que Madame LOMBARD Emilie justifie :

1° être de nationalité française,

2° être titulaire du diplôme de docteur en pharmacie n° 8713874 délivré le 31 mars 2014 par l'université de Grenoble 1,

3°être inscrit au tableau de la section D de l'ordre national des pharmaciens d'officine sous le numéro RPPS 10100573525.

Vu les pièces justificatives à l'appui ;

Arrête

<u>Article 1er</u>: A compter du 17 septembre 2015, Madame LOMBARD Emilie, docteur en pharmacie est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise sur la commune de MESSERY (74140) au 3 rue du Bourg, ayant fait l'objet de la licence n° 74#000222 délivrée le 08 octobre 1987.

<u>Article 2</u>: La présente autorisation est applicable jusqu'au 04 février 2017 et ne pourra être utilisée audelà de cette date.

<u>Article 3</u>: l'arrêté n° 2015-0573 en date du 13 mars 2015, relatif à l'autorisation de gérance après décès du titulaire Monsieur Michel LOMBARD par Madame Sonia GERDIL, docteur en pharmacie la est abrogé.

<u>Article</u> 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la santé et des droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

<u>Article 5</u>: La Directrice de l'efficience de l'offre de soins et le Délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Pour la directrice générale, par délégation Le délégué départemental,

Philippe FERRARI



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale des affaires culturelles

Lyon, le 3 juillet 2015

Affaire suivie par : Christine BONIFACE

Téléphone : 04 72 00 44 75 Télécopie : 04 72 00 43 59

e-mail: christine.boniface@culture.gouv.fr

ARRETE N° 2015-190 BIS

OBJET : Modification de la composition de la commission régionale du patrimoine et des sites de

Rhône-Alpes et de sa délégation permanente

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L 612-1 et R 612-1 à R 612-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU les propositions du directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes ;

- ARRETE -

Article 1er: La composition de la commission régionale du patrimoine et des sites, présidée par le préfet de région ou son représentant, et fixée le 3 août 2012 pour une durée de 4 ans, est modifiée comme suit :

Membres de droit

- le préfet de région ou son représentant,
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant,
- le conservateur régional de l'archéologie ou son représentant.
- le chef du service chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel ou son représentant,

••

Membres nommés

en qualité de conservateur du patrimoine :

titulaire: M. Gilles SOUBIGOU, conservateur des monuments historiques suppléante : Mme Sophie OMERE, conservatrice des monuments historiques

en qualité d'architecte en chef des monuments historiques :

titulaire: M. François BOTTON, architecte en chef des monuments historiques suppléant: M. Paul BARNOUD, architecte en chef des monuments historiques

en qualité de chef de service déconcentré chargé de l'architecture et du patrimoine :

titulaire: M. Jean-François VILVERT, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche

suppléante : , Mme Emmanuelle DIDIER, cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ain

en qualité d'architecte des bâtiments de France :

titulaire: M. Christophe MARGUERON, service territorial de l'architecture et du patrimoine du Rhône

suppléant: M. Humbert de RIVAZ, service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Savoie

en qualité de conservateur des antiquités et objets d'art :

titulaire: M. Philippe RAFFAELLI, conservateur des antiquités et objets d'art de Savoie suppléant : M. Bruno GALLAND, conservateur des antiquités et objets d'art du Rhône

en qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

<u>Titulaires</u>: Suppléants :

Région Rhône-Alpes

M. LOUNES Belkacem, conseiller régional M. FERLAY Aurélien, conseiller régional

Vice-président de la communauté de communes de

déléguée au tourisme, à la culture et au patrimoine (73)

Rhône-Valloire

Conseils généraux

M. Raoul LHERMINIER M. Olivier PEVERELLI

Conseiller départemental de l'Ardèche Conseiller départemental de l'Ardèche

Maires et adjoints

M. Renaud DONZEL M. Christophe GREFFET

Maire de Saint-Genis-sur-Menthon (01) Adjoint au maire de Nantua (01)

Mme Florence IBARRA Mme Marie FERNANDEZ-JACOMACCI

Adjointe au maire de Mirmande (26) Adjointe au maire de Donzère (26)

M. Jean-Paul MAUBERRET Mme Monique GIES

Vice-président de la communauté de communes Adjointe au maire du Bourget-du-Lac

du Trièves (38)

M. Hervé BEAL Mme Laurence JUBAN

Maire d'Usson-en-Forez (42) Adjointe au maire de Firminy déléguée à la culture et au tourisme (42)

Mme Françoise GAUQUELIN M. Richard LLUNG

Maire de Millery (69) Vice-président à la Métropole de Lyon Adjoint au maire de Villeurbanne (69)

M. Bernard MAXIT M. Jean-Marc PEILLEX

Maire de La Chapelle-d'Abondance (74) Maire de Saint-Gervais (74) f) en qualité de personnalités qualifiées dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, du patrimoine ou de l'ethnologie

Mme Marie DREW-BEAR Professeur des universités émérite

M. Jacques LASFARGUES Conservateur en chef du patrimoine

Mme Nadine HALITIM-DUBOIS Docteur en histoire contemporaine

Mme Chantal MAZARD Conservatrice des monuments historiques émérite

M. Michel PAULIN Architecte honoraire

M. Alain BELMONT Professeur d'histoire moderne à l'université

de Grenoble 2

M. Philippe PEYRE Directeur du musée de la mine à Saint-Etienne

M. Pascal PLANCHET Professeur à l'université Lumière Lyon 2

g) en qualité de représentants d'associations ou fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine

<u>Titulaires :</u> <u>Suppléants</u> :

M. Eddie GILLES di PIERNO

Président de la fédération du patrimoine rhônalpin et délégué régional de la Ligue urbaine et rurale

M. Emmanuel de VOGUE

Délégué Rhône-Alpes et Rhône des Vieilles

maisons françaises

Mme Isabelle de QUINSONAS

Déléguée Isère de La Demeure Historique

M. Stéphane CROZAT

Directeur du centre de ressource de botanique

appliquée

M. Arnaud DUTHEIL

Représentant l'Union régionale des CAUE

M. Jean-Bernard NUIRY

Délégué régional de la Fondation du patrimoine

M. Eric DUPRE la TOUR

Délégué Drôme des Vieilles maisons françaises

M. Marc ESTRANGIN

Délégué régional de La Demeure Historique

M. Yves ESQUIEU

Président du centre international construction

et patrimoine de Viviers

M. Pierre-Yves ODIN

Délégué de la FACIM

. . .

Article 2 : La délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et des sites, présidée par le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant, et fixée le 3 août 2012 pour une durée de quatre ans, est composée comme suit :

Membres de droit

- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant,
- le conservateur régional de l'archéologie ou son représentant,
- le conservateur du patrimoine relevant de la spécialité monuments historiques :

titulaire: M. Gilles SOUBIGOU, conservateur des monuments historiques

suppléante : Mme Sophie OMERE, conservatrice des monuments historiques

- le chef de service déconcentré chargé de l'architecture et du patrimoine :

titulaire : M. Jean-François VILVERT, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche

suppléante : Mme Emmanuelle DIDIER, cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ain

- l'architecte des bâtiments de France :

titulaire : M. Christophe MARGUERON, service territorial de l'architecture et du patrimoine du Rhône *suppléant* : M. Humbert de RIVAZ, service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Savoie

Membres nommés

en qualité de titulaire d'un mandat électif national ou local

<u>Titulaire</u>: <u>Suppléant</u>:

M. Raoul LHERMINIER M. Olivier PEVERELLI

Conseiller général de l'Ardèche Conseiller départemental de l'Ardèche

en qualité de personnalité qualifiée

M. Michel PAULIN Architecte honoraire

en qualité de représentants d'associations ou fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine

<u>Titulaires</u>: <u>Suppléants</u>:

M. Emmanuel de VOGUE M. Eric DUPRE la TOUR

Délégué Rhône-Alpes et Rhône des Vieilles Délégué Drôme des Vieilles maisons

maisons françaises françaises

M. Arnaud DUTHEIL M. Pierre-Yves ODIN Représentant l'Union régionale des CAUE Délégué de la FACIM

Article 3 : Les nouveaux membres sont nommés pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : L'arrêté n° 14-154 du 16 juillet 2014 modifiant la composition de la commission régionale du patrimoine et des sites est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes Préfet du Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale des affaires culturelles

Lyon, le 26 août 2015

Affaire suivie par : Juliette POZZO

Téléphone : 04 72 00 43.51. Télécopie : 04 72 00 43 59

e-mail: juliette.pozzo@culture.gouv.fr

OBJET : Drôme - Châteauneuf-de-Galaure - inscription au titre des monuments

historiques de l'ancien couvent franciscain dit prieuré de Charrière

REFER: $ARRETE n^{\circ}15-206$

P. J. : 1 plan

ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II;

Vu le décret $n^{\circ}2004$ -374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 7 avril 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

• • •

CONSIDERANT que l'ancien couvent franciscain dit prieuré de Charrière présente un intérêt suffisant du point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation, notamment en raison :

- de la grande cohérence de son plan,
- des décors exceptionnels qu'il abrite,
- du témoignage pour l'histoire de l'ordre franciscain en Dauphiné qu'il représente,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

Article 1er:

Sont inscrits au titre des monuments historiques, l'ancien couvent franciscain dit prieuré de Charrière y compris les vestiges les plus anciens, ainsi que les parcelles sur lesquelles ils se trouvent, à CHATEAUNEUF-DE-GALAURE (Drôme) et figurant au cadastre section ZL sous les numéros 100 d'une contenance de 7 ha 10 ca, 101 d'une contenance de 1 ha, 102 d'une contenance de 2 ha, 103 d'une contenance de 2 ha 80 ca, 104 d'une contenance de 2 ha 39 ca, 113 d'une contenance de 2 ha 40 ca, 115 d'une contenance de 6 ha 34 ca, 150 d'une contenance de 48 ca, 155 d'une contenance de 5 ha 76 ca, 167 d'une contenance de 2 ha 83 ca.

Ces parcelles appartiennent :

- pour les parcelles ZL n°100, n°102, n°103, n°104, n°113, n°167 à la commune de CHATEAUNEUF-DE-GALAURE identifiée au SIREN sous le numéro 21260083700018 par actes de vente des 18/11/2004 et 25/11/2004 passé devant maître LACHICHE-PONS, notaire à Châteauneuf-de-Galaure, enregistré le 11/02/2005 au service de la publicité foncière sous le numéro 2005P1840 ;
- pour les parcelles ZL n°101, n°115 à la commune de CHATEAUNEUF-DE-GALAURE identifiée au SIREN sous le numéro 21260083700018 par acte de vente du 17/05/2003 passé devant maître LACHICHE-PONS, notaire à Châteauneuf-de-Galaure, enregistré le 12/06/2003 au service de la publicité foncière sous le numéro 2003P5537;

- pour la parcelle ZL n°150 à la commune de CHATEAUNEUF-DE-GALAURE identifiée au SIREN sous le numéro 21260083700018 et inscrite par erreur au service du cadastre au nom de M. Daniel BOIS-SOULIER aux termes d'un procès-verbal du cadastre n°9676 en date du 23 avril 2002, publié au service de la publicité foncière le 29 novembre 2002 sous le numéro 2002P12163. Cette parcelle a fait l'objet d'une régularisation par acte rectificatif du 22/10/2014 passé devant maître LIBERA, notaire à Anneyron (Drôme), enregistré le 19/11/2014 au service de la publicité foncière sous le numéro 2014P11680;

- pour la parcelle ZL n°155 à la commune de CHATEAUNEUF-DE-GALAURE identifiée au SIREN sous le numéro 21260083700018 par acte de notoriété acquisitive du 05/06/1991 passé devant maître LACHICHE-PONS, notaire à Châteauneuf-de-Galaure, enregistré le10/07/1991 au service de la publicité foncière sous le numéro 1991P6520.

Article 2:

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3:

Il sera notifié au préfet du département, aux maires des communes et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes Préfet du Rhône

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale des affaires culturelles

Lyon, le 26 août 2015

Affaire suivie par : Josiane BOULON

Téléphone : 04 72 43.60 Télécopie : 04 72 00 43 59

e-mail: josiane.boulon@culture.gouv.fr

OBJET: Loire - Saint-Galmier- inscription au titre des monuments historiques de

l'ancienne usine Badoit

REFER: $ARRETE n^{\circ} 15-207$

P. J. : 1 plan

ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 7 avril 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ancienne usine Badoit au regard de l'histoire économique, industrielle et thermale de la région,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

Article 1er:

Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'ancienne usine de la société Badoit avec son parvis ainsi que les parcelles cadastrées section CC n°105 (546 m²), 106 (619 m²) et 107 (1 203 m²) sur lesquelles elle se trouve sise Cote de la Fontfort à Saint-Galmier (Loire)

Cet édifice appartient à la commune de SAINT-GALMIER (SIREN n°214 202 228), sise hôtel de ville - place de la Devise à Saint-Galmier (Loire) et représentée par son maire ;

elle en est propriétaire par acte de vente en date et privilège du vendeur tous deux établis le 18 octobre 2012 en l'étude de maître Nathalie WOLF, notaire à Saint-Galmier (Loire) et enregistré au service de la publicité foncière de Montbrison le 14 novembre 2012 - référence 2012P6375 et 2012V2624 et par un état descriptif de division et cahier des charges pour la parcelle CC n°105 établi dans les mêmes conditions et enregistrés sous la référence n°2012P6374.

Article 2:

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3:

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire intéressée, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

> Le Préfet de la région Rhône-Alpes Préfet du Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale des affaires culturelles

Lyon, le 26 août 2015

Affaire suivie par : Claire Aubaret

Téléphone : 04 72 43.41. Télécopie : 04 72 00 43 59

e-mail: claire.aubaret@culture.gouv.fr

OBJET: Rhône – Lyon 4^e - inscription au titre des monuments historiques de la villa Gillet

REFER: $ARRETE n^{\circ} 15-208$

P. J. : 1 plan

ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret n°99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 11 décembre 2014 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la qualité historique et architecturale de la villa, caractéristique d'un type de villa néo-toscane prisé par la bourgeoisie industrielle lyonnaise et reflet des activités des Gillet, l'une des familles les plus représentatives de l'expansion industrielle lyonnaise,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

Article 1er:

Sont inscrits au titre des monuments historiques les éléments suivants de l'ancienne propriété Gillet, située 25 rue Chazière (69004 LYON) : la villa en totalité, les façades et toitures de l'ancienne maison du gardien et l'abri voisin, le parc et ses éléments maçonnés ainsi que les deux portails de la rue Chazière et de la montée des Esses, et à l'exclusion de l'ancienne ferme. Ces éléments sont situés sur les parcelles n° 51 (d'une contenance de 6a 83ca), 81 (d'une contenance de 3ha 68a 11ca), 82 (d'une contenance de 75a 68ca), et 83 (d'une contenance de 8a 6ca) figurant au cadastre section AE.

Les éléments susmentionnés de l'ancienne propriété Gillet appartiennent à la COMMUNE DE LYON (n° SIREN 216 901 231) par actes de vente en date du 24 septembre 1976 et du 4 octobre 1976 passés devant maître ROUSSEAU, notaire à Lyon, et publiés au service de la publicité foncière le 12 octobre 1976 au volume 1562 n°24.

Article 2:

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3:

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes Préfet du Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale des affaires culturelles

Lyon, le 26 août 2015

Affaire suivie par : Claire Aubaret

Téléphone : 04 72 43.41. Télécopie : 04 72 00 43 59

e-mail: claire.aubaret@culture.gouv.fr

OBJET: Savoie – Méribel-Les Allues - inscription au titre des monuments historiques

du chalet Perriand

REFER: $ARRETE n^{\circ} 15-209$

P. J. : 1 plan

<u>ARRÊ</u>TÉ

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret n°99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 11 décembre 2014;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le chalet de Charlotte Perriand à Méribel revêt une importance majeure dans l'œuvre de la créatrice dont il offre un condensé des préceptes architecturaux et décoratifs ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

Article 1er:

Sont inscrits au titre des monuments historiques le chalet de Charlotte Perriand, situé route des Chalets, 73550 Méribel - Les Allues (Savoie), ainsi que les parcelles n°39 (d'une contenance de 16a 38ca), 106 (d'une contenance de 2a 63ca) et 150 (d'une contenance de 2a 17ca) figurant au cadastre section AC.

Les éléments susmentionnés appartiennent en nue-propriété à Madame Tessa Charlotte Prune BARSAC, épouse MYBURGH, née le 3 mai 1986 à Boulogne-Billancourt et Madame Claude Marie Charlotte Pernette MARTIN, épouse BARSAC, née le 7 mars 1944 à Hanoï, en est usufruitière par acte de donation en date du 26 décembre 2014 passé en l'étude de maîtres VINCENT, PLUVINAGE et BESSE, notaires à Paris VIIe, en attente de publication au service de la publicité foncière (référence 2015P1075).

Article 2:

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3:

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes Préfet du Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale des affaires culturelles

Lyon, le 27 août 2015

Affaire suivie par : Christine BONIFACE

Téléphone : 04 72 00 44 75 Télécopie : 04 72 00 43 59

e-mail: christine.boniface@culture.gouv.fr

ARRETE n° 15-210

OBJET: Modification de la composition de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes, chargée d'examiner les recours formés à l'encontre des avis conformes des architectes des bâtiments de France requis pour la délivrance de certaines autorisations d'urbanisme

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES

PREFET DU RHONE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L 612-1 et R 612-1 à R 612-9 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

VU l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission administrative à caractère consultatif ;

VU l'arrêté n° 2015-190BIS du 3 juillet 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes portant nomination à la commission régionale du patrimoine et des sites ;

VU les propositions du directeur régional des affaires culturelles Rhône-Alpes ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes ;

•••

- ARRETE -

Article 1er: La composition de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites de Rhône-Alpes, chargée d'examiner les recours formés à l'encontre des avis conformes des architectes des bâtiments de France requis pour la délivrance de certaines autorisations d'urbanisme, présidée par le préfet de région, et fixée le 13 novembre 2012, est modifiée comme suit :

Représentants de l'Etat

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Frédéric HENRIOT Conservateur régional des monuments historiques	M. Patrick MAILLARD Adjoint au conservateur régional des monuments historiques
Mme Marie-Pierre FEUILLET Conservatrice du patrimoine	Mme Caroline PROSPERO Adjointe au chef du service aménagement, paysage et infrastructures

Titulaires d'un mandat électif

Pour le département de l'Ain

Four le département de l'Ain			
TITULAIRES	SUPPLEANTS		
M. Gérard PAOLI, conseiller départemental	Mme Hélène MARECHAL, conseillère départementale		
Mme Caroline TERRIER, conseillère départementale	Mme Marie-Christine CHAPEL, conseillère départementale		
M. Michel BRUNET, maire de Saint-Trivier-de- Courtes	M. Paul VERNAY, maire de Pérouges		

Département de l'Ardèche

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Olivier PEVERELLI, conseiller départemental	M. Jacques DUBAY, conseiller départemental
Mme Laurence ALLEFRESDE, conseillère départementale	M. Frédéric SAUSSET, conseiller déparemental
M. René UGHETTO, maire d'Orgnac-l'Aven	Mme Geneviève LAURENT, maire de Voguë

Département de la Drôme

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Fabien LIMONTA, conseiller départemental	Mme Emmanuelle ANTHOINE, conseillère départementale
M. Jean SERRET, conseiller départemental	M. Pierre COMBES, conseiller départemental
M. Laurent JACQUOT, adjoint au maire de Romans- sur-Isère	M. Gilbert POURRET, maire d'Omblèze

--

Département de l'Isère

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Annie POURTIER Conseillère départementale	Monsieur Patrick CURTAUD Conseiller départemental
Mme Claire DEBOST Conseillère départementale	M. Christian RIVAL Conseiller départemental
Mme Geneviève BALESTRIERI adjointe au maire de Jarrie	M. Joseph ASLANIAN, adjoint au maire de Crémieu

Département de la Loire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Véronique CHAVEROT, conseillère départementale	Mme Pascale VIALLE-DUTEL, conseillère départementale
M. Sylvain DARDOULLIER, conseiller départemental	Mme Marie-Michelle VIALLETON, conseillère départementale
Mme Christiane JODAR, adjointe au maire de Saint- Etienne	M. Claude BERTIER, adjoint au maire de Montbrison

Métropole de Lyon

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel LE FAOU, conseiller métropolitain	M. Stéphane GOMEZ, conseiller métropolitain
M. Richard LLUNG, conseiller métropolitain	M. Jean-Wilfried MARTIN, conseiller métropolitain
M. Jean-Dominique DURAND, adjoint au maire de Lyon	M. Corentin REMOND, adjoint au maire de Tassin- la-Demi-Lune

Département du Rhône

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Béatrice BERTHOUX, conseillère départementale	M. Bernard CHAVEROT, conseiller départemental
M. Bruno PEYLACHON, conseiller départemental	Mme Sheila Mc CARRON, conseillère départementale
M. Antoine DUPERRAY, maire d'Oingt	Mme Françoise GAUQUELIN, maire de Millery

Département de la Savoie

TITULAIRES	SUPPLEANTS					
Mme Corine WOLFF, conseillère départementale	M. Frédéric BRET, conseiller départemental					
M. Renaud BERETTI, conseiller départemental	M. Claude GIROUD, conseiller départemental					
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, maire d'Aime	M. Philippe TREPIER, maire d'Aillon-le-Jeune					

Département de la Haute-Savoie

Departement de la Fladie-Gavoie						
TITULAIRES	SUPPLEANTS					
M. Joël BAUD-GRASSET, conseiller départemental	M. Denis DUVERNAY, conseiller départemental					
M. Jean-Louis MIVEL, conseiller départemental	M. ,Vincent PACORET, conseiller départemental					
M. Jean-Pierre MERMIN, maire d'Ayze	M. Kamel LAGGOUNE, maire de Bluffy					

...

Personnalités qualifiées

- M. Jacques LASFARGUES, conservateur en chef du patrimoine, membre de la commission régionale du patrimoine et des sites
- M. Philippe PEYRE, directeur du musée de la mine de Saint-Etienne, membre de la commission régionale du patrimoine et des sites
- M. Pascal PLANCHET, professeur à l'université Lyon 2, membre de la commission régionale du patrimoine et des sites

Mme Pascale TRIDON, architecte-urbaniste, désignée par les élus membres de la commission régionale du patrimoine et des sites

Mme Séverine CLEDAT, paysagiste DPLG-urbaniste DESS, désignée par les élus membres de la commission régionale du patrimoine et des sites

M. Jean-Bernard NUIRY, délégué de la Fondation du patrimoine, désignée par les élus membres de la commission régionale du patrimoine et des sites

Article 2 : Les membres de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites de Rhône-Alpes sont nommés pour une période courant jusqu'à la date du renouvellement de la commission régionale du patrimoine et des sites.

Article 3 : L'arrêté n° 15-176 du 22 juin 2015 portant modification de la composition de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes Préfet du Rhône

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION RHONE-ALPES

ARRÊTÉ DU 3 SEPTEMBRE 2015

N° 15-212

AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL POUR L'ÉLABORATION DES VINS « AOP Côtes du Vivarais » DE LA RÉCOLTE 2015

Le Préfet de la région Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'Honneur Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la demande présentée par le Syndicat des vignerons de l'AOC Côtes du Vivarais, ODG de ladite appellation, par courrier du 27 août 2015.

Vu l'avis du président du CRINAO Vallée du Rhône du 28 août 2015 ;

Sur la proposition du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité du 28 août 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2015, est autorisée dans les limites fixées à cette même annexe.

Article 2

L'augmentation du TAV naturel est exclusivement réalisée par concentration, concentration partielle ou moûts concentrés rectifiés (MCR).

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Rhône-Alpes, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Rhône-Alpes, le directeur régional des douanes et droits indirects de Rhône-Alpes, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 septembre 2015

Le Préfet de Région, Michel DELPUECH

Annexe 1 Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)		enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)
AOP « Côtes du Vivarais »				Ardèche	1,5 % vol.		